

Département des Bouches du Rhône
Commune du Tholonet

Plan Local d'Urbanisme
[ANNEXE 5.11 Périmètres AOC]



Mars 2013

La commune est concernée par 3 Appellations d'Origine contrôlée :

- L'AOC huile d'olive d'Aix en Provence qui concerne l'intégralité du territoire communal
- L'AOC Palette (dont les périmètres sont présentés pages suivantes)
- L'AOC Côtes de Provence (dont les secteurs sont indiqués pages suivantes)

-

AOC Palette

-

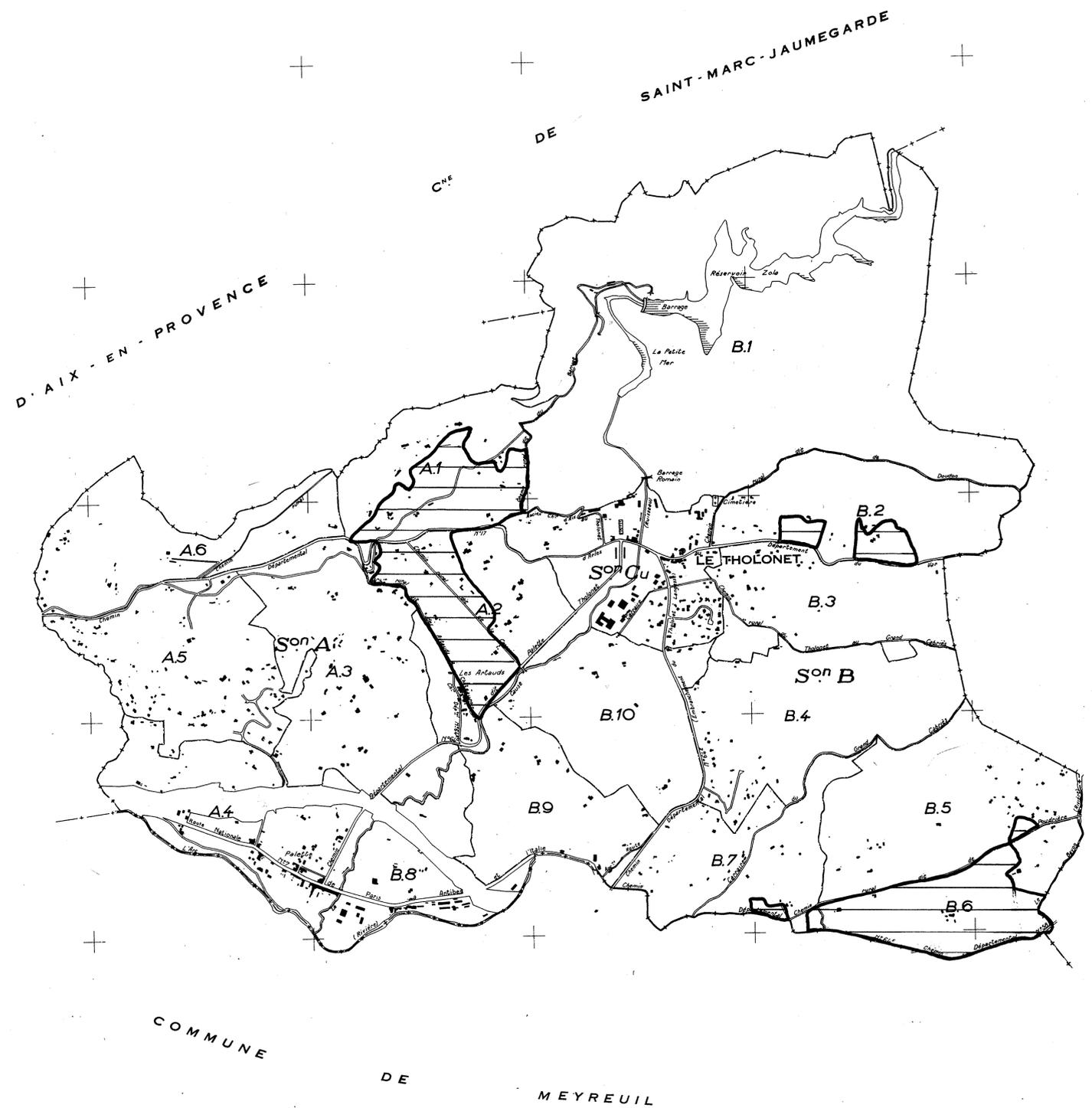
ANNEXE 5.11
Secteurs AOC Palette



-

AOC Côtes de Provence

-



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACÉ DE LA DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE :

COTES DE PROVENCE

Les parties : Hachurées

CETTE APPELLATION EST DÉFINIE PAR LE DÉCRET DU : 24.10.77 modifié

LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SA SÉANCE DU : 9 et 10.11.2000

LE PRÉSIDENT



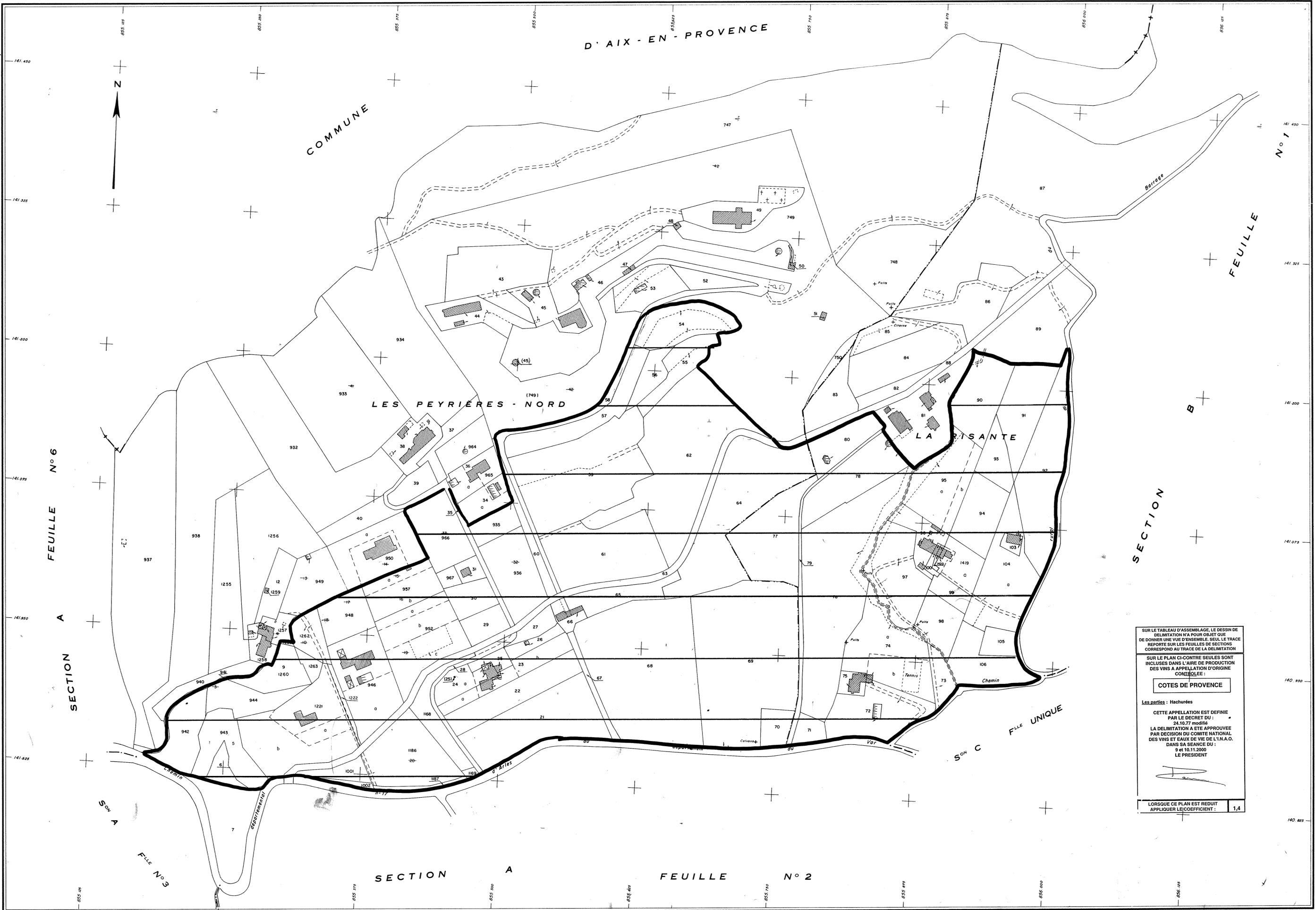
LORSQU'ON CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

LE THOLONET
(BOUCHES-DU-RHÔNE)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Plan cadastral révisé pour 1951
Echelle de 1/10.000

1983 - 2^e édition



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACE REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACE DE LA DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE :

COTES DE PROVENCE

Les parties : Hachurées

CETTE APPELLATION EST DÉFINIE PAR LE DÉCRET DU : 24.10.77 modifié

LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SA SÉANCE DU : 9 et 10.11.2000

LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST RÉDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACE REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACE DE LA DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE :

COTES DE PROVENCE

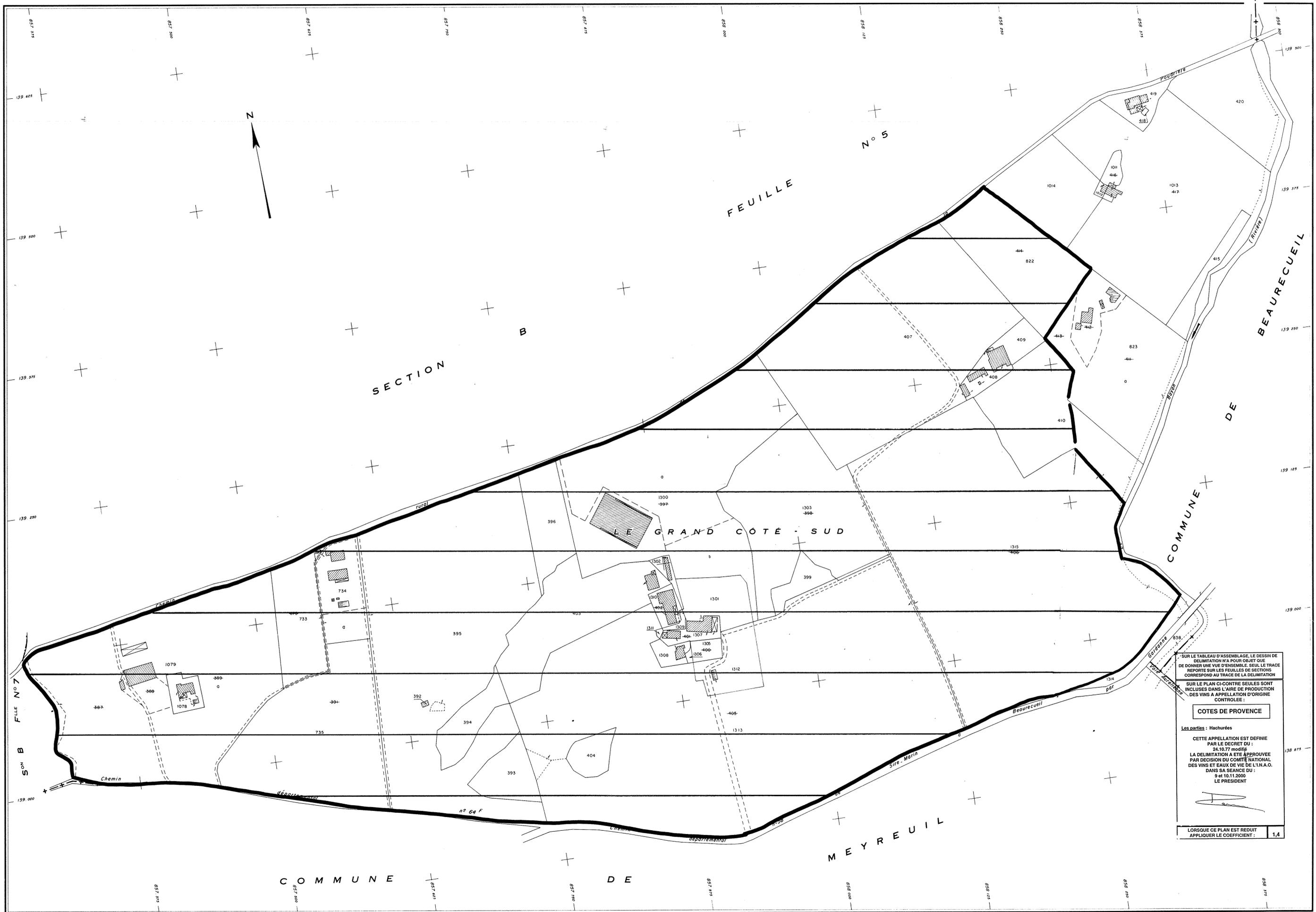
Les parcelles : Hachurées

CETTE APPELLATION EST DEFINIE PAR LE DECRET DU : 24.10.77 modifié

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 9 et 10.11.2000

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACÉ DE LA DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE :

COTES DE PROVENCE

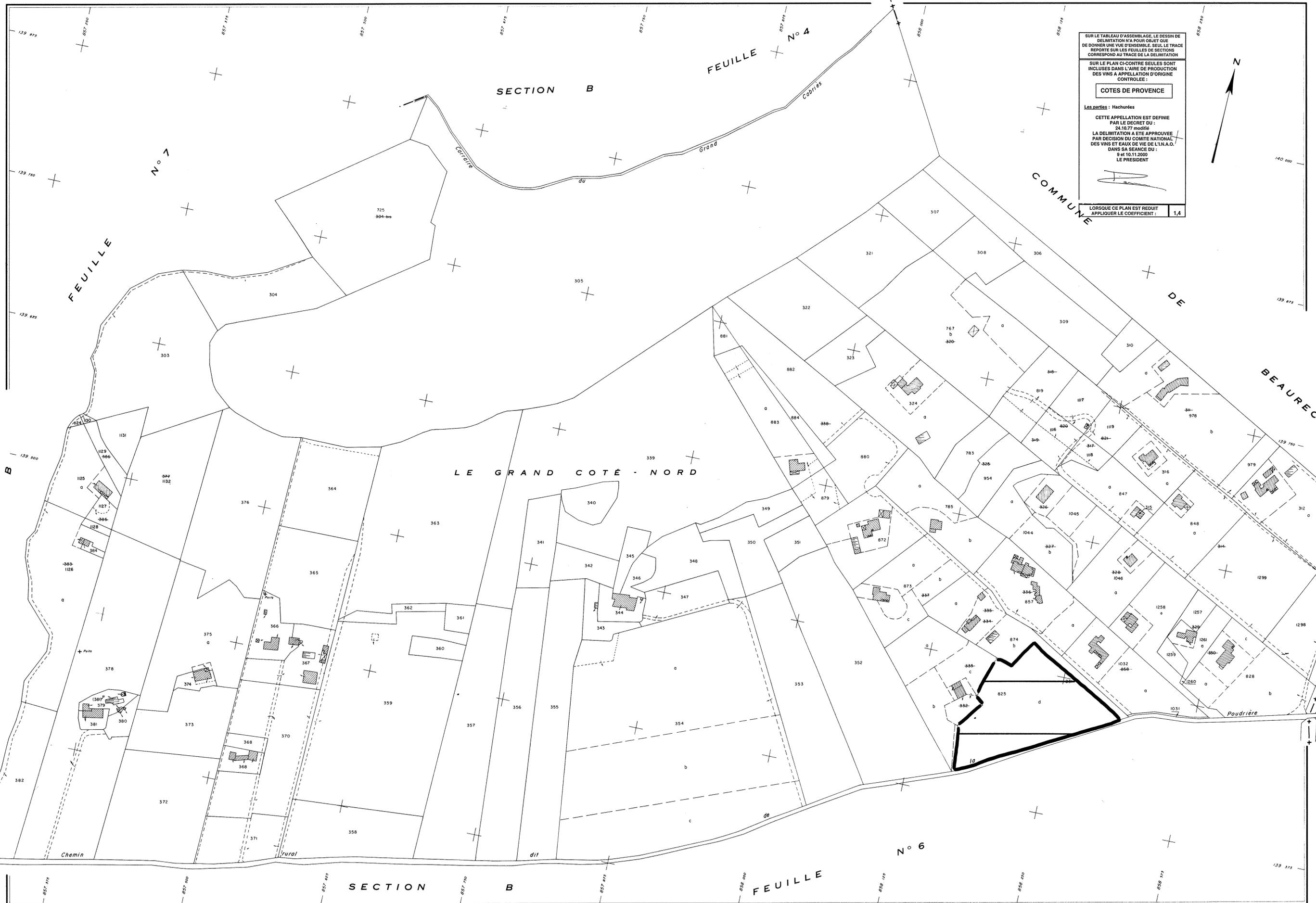
Les parties : Hachurées

CETTE APPELLATION EST DEFINIE PAR LE DECRET DU : 24.10.77 modifié

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 9 et 10.11.2000

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4





SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACÉ DE LA DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE :

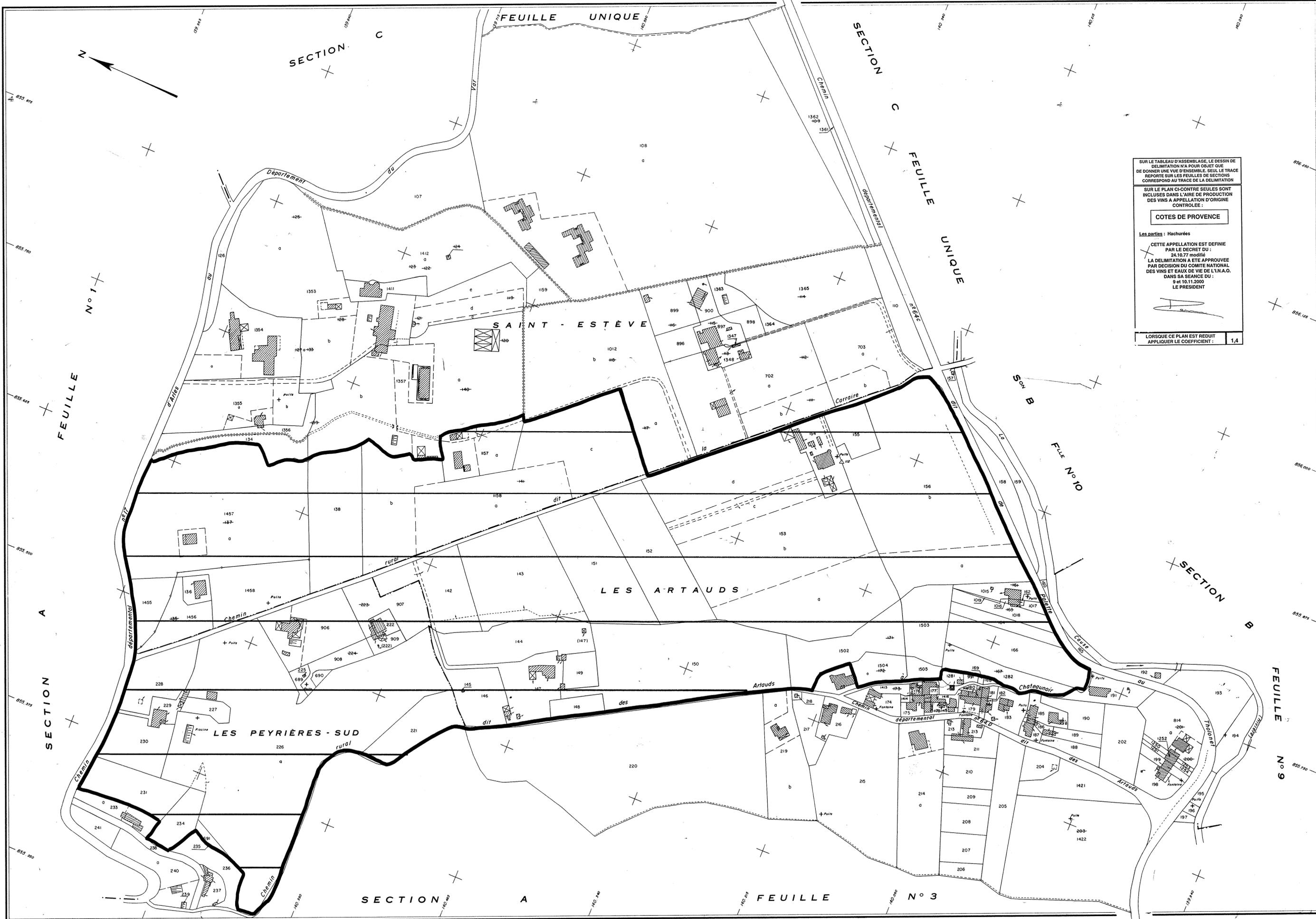
COTES DE PROVENCE

Les parties : Hachurées

CETTE APPELLATION EST DÉFINIE PAR LE DÉCRET DU : 24.10.77 modifié

LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SA SÉANCE DU : 9 et 10.11.2000 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST RÉDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE Dessin DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACÉ DE LA DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRe DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE :

COTES DE PROVENCE

Les parties : Hachurées

CETTE APPELLATION EST DEFINIE PAR LE DECRET DU : 24.10.77 modifié

LA DELIMITATION A ETE APPROUVÉE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SA SEANCE DU : 9 et 10.11.2000

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4